

Département de La Creuse

Evolis 23

Réunion du Bureau du 18 mai 2026

Le Bureau d'Evolis 23 s'est réuni à NOTH le 18 mai 2026 à 18h30 sous la présidence de Monsieur Patrick ROUGEOT, Président.

Convocation : 12 mai 2026

Présents : AUBERT Patrick ; BARDET Didier ; CHAVANT Philippe ; DELAPORTE Fabrice ; DUMAS Daniel ; DUQUEROIX Sylvain ; GASPARD Isabelle ; MATIGOT Jean Roland ; PINLOCHE Isabelle ; RIOT Philippe ; ROUGEOT Patrick ; SIMONNET Nicolas ; TERNAT Didier ; VIARD Philippe ; VIRMONT Fabien.

Excusés : BARBAIRE Jean Luc ; BOURDIER Sylvie ; DARDAILLON Bruno ; GAZONNAUD Jean Luc ; MONDON Thierry.

Secrétaire de séance : GASPARD Isabelle

BARBAIRE Jean Luc donne pouvoir à ROUGEOT Patrick
GAZONNAUD Jean Luc donne pouvoir à MATIGOT Jean Roland
MONDON Thierry donne pouvoir à RIOT Philippe

Membres : 26
Présents : 15
Votants : 18

Délibération n°2026-043-2 **Retire et remplace suite erreur matérielle**

Code nomenclature : 5.1 –Election exécutif

Objet : Elections professionnelles 2026 – CST

Monsieur le Président expose aux membres du bureau que le renouvellement du Comité Social Territorial interviendra le 10 décembre 2026.

Il précise que :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;
- Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 22 avril 2026 ;
- Considérant que l'effectif apprécié au 1/01/2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de : 139 agents ;

permettent la création d'un Comité Social Territorial (CST) local.

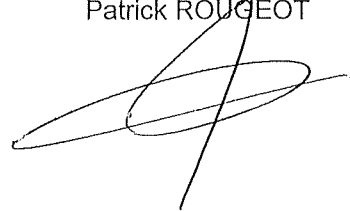
Monsieur le Président propose au Bureau de créer un CST compétent pour les agents d'Evolis 23 :

- Considérant que l'effectif apprécié au 1/01/2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 139 agents (29 Femmes et 110 hommes), soit : 20.86 % femmes et 79.14 % hommes ;
- Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes.

Après délibération, le Bureau décide à l'unanimité :

- De créer un Comité Social Territorial local compétent pour les agents d'Evolis 23 ;
- De fixer à 5 le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local ;
- De maintenir un paritarisme au sein du CST ;
- D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ;
- D'informer Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse de la création de ce Comité Social Territorial local.
- De ne pas créer de formation spécialisée en matière de sécurité, santé et conditions de travail (FSSSCT) ;
- D'autoriser Monsieur Le Président à agir en justice en cas de recours contentieux lors du scrutin des élections professionnelles du 10 décembre 2026.

Le Président,
Patrick ROUGEOT



Publication le : **0 8 JUIN 2026**